La *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* (ci-après la Loi) entrera en vigueur le 24 août 2022. Elle vise à assurer une meilleure protection des stagiaires qui réalisent un stage en milieu de travail, que ce soit :

- pour l'obtention d'un permis d'exercice délivré par un ordre professionnel ;
- dans le cadre d'un programme d'études ou de formation de niveau secondaire, professionnel, collégial ou universitaire, qui est offert par un établissement d'enseignement et qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation d'études.

Elle leur accorde des équivalents à ceux prévus dans la *Loi sur les normes du travail*